

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_ 2983_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

AUTORISATION DE SONORISATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

ACCORDÉE AU BAR LE DRIFTER

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

LE 27 AOUT 2022

VU le Code de la santé publique,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande présentée le 02 août 2022 par Mme Valérie BRUNET agissant pour le compte du Drifter,

CONSIDÉRANT que l'organisateur s'engage à mettre en place toutes les mesures nationales édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment celles relatives aux gestes barrières, aux contrôles du pass en vigueur auprès du public accueilli, et applicables à la date de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Mme BRUNET, représentant Le Drifter, est autorisée à sonoriser devant son établissement, 9 rue Boël Meslin, sur le territoire de Cherbourg-Octeville, le samedi 27 août 2022 de 19h à 22h dans le cadre d'un concert.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/08/2022

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

